

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3220100: entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité

En vigueur au 01/02/2013 (Dernière actualisation de la page 08/02/2016)

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

ANCIENNETÉ	SALAIRE HORAIRE MINIMUM
Moins d'un an	10.28
Au moins un an	10.69
Au moins deux ans	10.82
Au moins trois ans	10.93